**AAP Bâtiments performants 2024**

**Contexte**

Depuis le Grenelle de l’environnement (2009-2010), la législation sur la performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti français s’est étoffée. Outre la Règlementation Thermique 2012 qui fixe une consommation d’énergie primaire de 50 kWh/m².an, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (août 2015) assigne un chemin ambitieux :

* Réduire les **émissions de gaz à effet de serre** de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
* ­Réduire la **consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
* Réduire la consommation énergétique primaire d’**énergies fossiles** de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ; porter la part des **énergies renouvelables** à 23 % de la consommation finale brute d’énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d’énergie en 2030 ; et porter la part du **nucléaire** dans la production d’électricité à 50 % à l’horizon 2025 ;
* Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l’ensemble du **parc de logements** à 2050 ;
* Réduire de 50 % la quantité de **déchets** mis en décharge à l’horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

Parallèlement, issue du décret tertiaire (article 175 de la loi Élan – novembre 2018), la **réglementation Éco Énergie Tertiaire** (EET) impose une réduction progressive de la consommation d’énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique. Elle s'applique à toutes les constructions existantes et neuves, dont les bâtiments ont une surface d’activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m² et fixe un objectif de réduction des consommations d’énergie finale de l’ensemble du parc tertiaire d’au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050 (par rapport à 2010).

Pour plus d'information : <https://www.ecologie.gouv.fr/eco-energie-tertiaire-eet>

Repris par la loi Energie climat (novembre 2019), nombre de ces objectifs sont applicables au secteur du bâtiment, pour leur rénovation (Plan national de rénovation énergétique des bâtiments - avril 2018, Décret tertiaire - juillet 2019) ou la construction neuve (expérimentation E+C- et Règlementation Environnementale 2020). **L’objectif visé est la neutralité Carbone à l’horizon 2050**.

**En Bretagne**, la diminution des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre est un enjeu essentiel. Le bâtiment est le poste de consommation d’énergie le plus important, avec 45% des consommations d’énergie finale.

Le Conseil régional, l'ADEME et l'Etat contribuent à la mutation de la filière bâtiment vers une économie bas carbone et la réalisation de bâtiments et d'équipements plus sains et respectueux de l'environnement, et producteurs d’énergie. Cela passe à la fois par :

* La recherche de solutions pour le **développement de la massification de la rénovation** (sensibilisation, techniques de mises en œuvre, formation, outils financier, ...) : le soutien à l’ingénierie locale en constitue l’élément principal (réseaux Rénov’Habitat Bretagne, Conseillers en énergie partagés…) ;
* Mais aussi par le **soutien aux initiatives locales permettant d’expérimenter et de tester de nouvelles solutions** répondant à la fois aux enjeux énergétiques et environnementaux.

Ainsi, à travers le présent appel à projets, les partenaires régionaux souhaitent **soutenir la réalisation d'opérations de rénovation qui visent à favoriser l’exemplarité et l’innovation**.